

RAPPORT N° 92/1-14  
au Conseil Municipal

OBJET

PASSATION D'UN NOUVEAU BAIL A CONSTRUCTION  
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION S.H.L.M.R.  
EX-"LOUISIANE" A DOMENJOD (REBAPTISEE "LES FLAMBOYANTS")

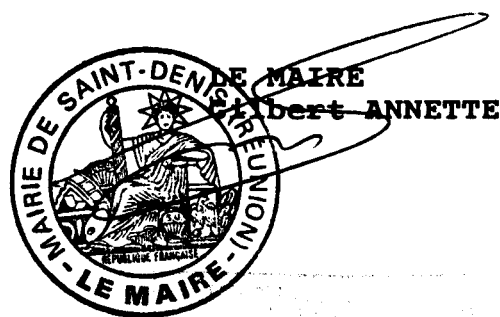
Par Délibération en date du 10 mars 1990, la Commune avait proposé à la Société d'Habitations à Loyer Modéré de La Réunion (S.H.L.M.R.) la vente de l'emprise du terrain de l'opération "Louisiane" à Domenjod, au prix de 2 000 000 F.

Faisant actuellement face à une surcharge foncière liée à la topographie du terrain et à l'inexistence des réseaux, la S.H.L.M.R. souhaiterait la conversion de la cession en bail à construction d'une durée de trente-cinq ans au Franc symbolique, afin de lui permettre d'équilibrer l'opération.

Après analyse de la requête et compte tenu du retard engendré dans la réalisation de ce projet, je vous demande donc :

- de vous prononcer sur la passation d'un bail à construction pour une durée de trente-cinq ans au Franc symbolique ;
- d'approuver le principe de rebaptiser l'opération "Les Flamboyants", dénomination répondant mieux aux aspirations des résidents, en remplacement de celle d'origine "Louisiane" ;
- d'approuver, en contrepartie de la conversion de la cession en bail à construction, le quota d'attribution à 100 % au profit de la Commune ;
- de m'autoriser à signer les actes correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



13 MARS 1990

DELIBERATION N° 92/1-14  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 28 février 1992

OBJET

PASSATION D'UN NOUVEAU BAIL A CONSTRUCTION  
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION S.H.L.M.R.  
EX-"LOUISIANE" A DOMENJOD (REBAPTISEE "LES FLAMBOYANTS")

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/1-14 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint, présenté au nom des Commissions Habitat, Urbanisme, et Finances ;

Sur l'avis de la Commission Finances (1 voix contre/ 1 voix pour) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la conversion en bail à construction d'une durée de trente-cinq ans au Franc symbolique de la cession à la Société d'Habitations à Loyer Modéré de La Réunion (S.H.L.M.R.) du terrain d'assiette de l'opération "Louisiane" à Domenjod.

ARTICLE 2

Approuve le principe de rebaptiser cette opération "Les Flamboyants", en remplacement de la dénomination d'origine.

ARTICLE 3

Approuve, en contrepartie de la conversion de la cession en bail à construction, le quota d'attribution à 100 % au profit de la Commune.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 06 MARS 1992

